**AGISME ET DISCRIMINATION**

**Formes et manifestations de l'âgisme et de la discrimination fondée sur l'âge**

1. Quelles formes de discrimination fondée sur l'âge affectent les personnes âgées et lesquelles sont les plus courantes ? Lorsqu’ils existent, veuillez partager des exemples concrets et des données collectées dans les domaines de l'emploi, l'éducation, la protection sociale, et les services médicaux, sociaux, et financiers.

**Financier, éducation, logement, médical, protection sociale, physique, psychologique, accusation de sorcellerie surtout pour les femmes âgées, morale, inter générationnel… Les plus fréquentes sont financier, accusation de sorcellerie, physique, inter générationnel. Exemples : coups donnés aux veuves par la belle familles ou ceux qui l’accusent de sorcellerie, les enfants qui vendent les biens des parents ou vident leurs comptes bancaires, manque de pension sociale pour les personnes âgées du secteur informel, existence insignifiantes, emplois et possibilités éducatives et de formation très limités, insuffisance d’ hôpitaux gérontologiques**

1. Merci de fournir des informations et données collectées sur les causes et les manifestations de l'âgisme dans la société, autant pour les jeunes générations que pour les générations plus âgées, et sur la manière dont elles se traduisent par des pratiques discriminatoires.

**Causes âgisme : âge avancé, et croire que l’âge avancé est preuve d’incapacité à tout, la pandémie COVID 19. Manifestations : Personnes âgées non prises en compte dans la réponse du COVID 19, refus de céder les premières places par exemple dans les rangs aux personnes âgées, vol par les jeunes de l’argent des parents qu’ils chassent même de la maison, chasser les veuves de la concession de leurs maris, les voisins au village rouent les femmes âgées de coup parce qu’ils les accusent de sorcellerie**

1. Existe-t-il des facteurs spécifiques, d’un point de vue intersectionnel, qui aggravent l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge et comment? Merci de partager des exemples concrets et des données collectées lorsqu'ils sont disponibles

**La pandémie au COVID 19, le sous développement , le problème de genre et vieillissement. Les personnes âgées sont les plus atteintes et meurent plus du COVID 19, car elle ne sont pas prises en compte dans la réponse nationale, alors qu’elles sont pauvres. Grace à la campagne Age Demand Action : Hear our voices, challenging ageism during COVID 19, leur situation commence à être examinée. Le sous développement impose des limites en terme de pension sociale, hôpitaux, assurance …. Les femmes âgées subissent plus de discrimination à cause de leur genre et du vieillissement**

**Cadres juridiques, politiques et institutionnels liés à l'âgisme et à la discrimination fondée sur l'âge**

1. Quels instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux sont en place pour lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge ?

**Je vais citer quelques uns mais qui ne couvrent pas bien les personnes âgées et ne sont même pas contraignants**

**Internationaux : La Déclaration universelle des droits de l’homme, Le Plan international de Madrid sur le vieillissement, Pacte sur les droits civils et politiques, Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels**

**Régionaux : Le plan continental africain sur le vieillissement, le Protocol de Maputo, le protocole sur les droits des personnes âgées, Charte africaine des droits de l’homme et des peuples**

**Nationaux : La Constitution du Cameroon, le document politique de protection et promotion des droits des personnes âgées , les courts de 1ere et grande instance**

5. Merci de noter également tout plan d'action ou politique visant à sensibiliser et à lutter contre l'âgisme (y compris l'anti-âgisme dans les programmes scolaires) et d’atteindre une société plus inclusive et mieux adaptée aux besoins des personnes âgées.

**Le document politique de protection et de promotion des personnes âgées au Cameroun et son plan d’action, Création d’une Direction de protection et promotion des droits des personnes âgées, La caisse nationale de prévoyance sociale, la Commission Nationale des droits de l’homme, les réseaux des associations et ONGs de promotion des droits de l’homme et des libertés, le Ministère de la santé publique, Plans d’action nationaux, régionaux, internationaux sur le vieillissement**

1. Au niveau national, veuillez décrire les protections juridiques disponibles contre la discrimination fondée sur l'âge et indiquer si l'âge est explicitement reconnu comme un motif de discrimination? Si tel est le cas, y a-t-il des domaines particuliers pour lesquels l'égalité est explicitement garantie? Existe-t-il des domaines dans lesquels une différence de traitement fondée sur l'âge est explicitement justifiée ?

**Ministère des Affaires sociale, Commission nationale des droits de l’homme et des libertés, document de politique nationale de protection et promotion de droits des personnes âgées, la Constitution, les courts de 1ere et grande instance.**

**Non l’âge n’est pas explicitement un motif de discrimination**

 7. Les protections juridiques existantes contre la discrimination fondée sur l'âge permettent-elles de déposer des plaintes concernant la discrimination intersectionnelle, c'est-à-dire une discrimination fondée sur l'intersection entre l'âge et d'autres caractéristiques telles que la race, l'origine ethnique, le genre, le handicap, l’orientation sexuelle ou un autre statut ?

**OUI**

 8. Quelles mesures, juridiques et autres, ont été prises pour répondre et protéger contre le racisme, sexisme, capacitisme ou d'autres formes de discrimination similaires et qui pourraient servir de modèles utiles pour lutter contre l'âgisme ?

**La création d’une direction de promotion et protection des personnes âgées au ministère des affaires sociales, le document politique de protection des personnes âgées ; La Commission des droits de l’homme et des libertés, la Constitution**

9. Merci d’indiquer s'il existe des institutions ou des mécanismes de plainte pour résoudre les inégalités ou les griefs liés à l'âgisme et à la discrimination fondée sur l'âge. Si tel est le cas, merci de partager des statistiques sur le nombre et types de cas reçus.

**Le Ministère des Affaires Sociales , la Commission des droits de l’homme et des libertés, les courts de 1ere et grande instance**

**Rapports et autres informations liés à l'âgisme et à la discrimination fondée sur l'âge**

10. Veuillez noter, s’il-vous plaît, tout autre domaine que vous jugez important dans le contexte de l'âgisme et de la discrimination fondée sur l'âge. Merci de me faire part de tout rapport pertinent sur les questions de l'âgisme et de la discrimination fondée sur l'âge.